

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL/MAI/JUIN 2012



# **SOMMAIRE**

#### **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

page 2

- Séance du 21 juin 2012

DECISIONS page 72

Prises par le Président du Syctom du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 28 mars 2012 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

# DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 JUIN 2012

# **COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2012**

<u>C 2526 (04-a)</u>: <u>Approbation du compte de gestion 2011</u>: Le Comité approuve le Compte de Gestion 2011 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Syctom au 31 décembre 2011 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2011 de la section de Fonctionnement : + 41 543 431,42 €

Résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement : - 21 667 362,73 €

Résultat global de clôture 2011 : + 19 876 069,69 €

<u>C 2527 (04-b)</u>: <u>Approbation du Compte Administratif 2011</u>: Le Comité adopte le Compte Administratif 2011 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2011 :

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	345 807 032,40 €
Recettes	367 569 123,95 €
= Résultat brut	+ 21 762 091,55 €
Excédent antérieur reporté	+ 27 781 339,87 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	- 8 000 000,00 €

Résultat de clôture 2011 de la section de Fonctionnement : + 41 543 431,42 €

Solde des Restes à réaliser 2011 de la section de Fonctionnement : - 502 000,00 €

Résultat net global de clôture 2011 de la section de Fonctionnement

+ 41 041 431,42 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	77 681 590,63 €
Recettes	66 792 624,36 €
= Résultat brut Investissement	- 10 888 966,27 €
+ Résultat antérieur reporté Investissement	- 10 778 396,46 €
Résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement :	- 21 667 362,73 €
Solde des Restes à réaliser 2011 de la section d'Investissement	- 9 535 052,09 €
Résultat global de clôture 2011 de la section d'investissement	- 31 202 414,82 €
Résultat net global de clôture 2011	+ 9 839 016,60 €

<u>C 2528 (04-c)</u>: <u>Affectation du résultat 2011</u>: Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 + 21 762 091,55 €

Excédent antérieur reporté + 27 781 339,87 €

Part affectée au financement de la section d'investissement 2011 - 8 000 000,00 €

Résultat de clôture 2011 de la section de Fonctionnement à affecter + 41 543 431,42 €

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2011 - 10 888 966,27 €

Résultat antérieur reporté - 10 778 396,46 €

Résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement : - 21 667 362,73 €

Solde des Restes à réaliser 2011 de la section d'Investissement - 9 535 052,09 €

Résultat global de clôture 2011 de la section d'investissement - 31 202 414,82 €

#### En conséquence :

Le résultat de la section de fonctionnement (41 543 431,42 €) est affecté comme suit :

- > 31 381 200,00 € seront affectés en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- > 10 162 231,42 € seront repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté »,

Le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement 2011 (- 502 000 €) est couvert par un excédent constaté supérieur de la section de fonctionnement après affectation du résultat.

Le résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement (- 21 667 362,73 €) est repris en report d'investissement au compte 001 « Déficit reporté ».

L'affectation du résultat de fonctionnement pour 31 381 200,00 € en investissement couvre le déficit constaté de la section d'investissement ainsi que le solde négatif des restes à réaliser d'investissement

<u>C 2529 (04-d)</u>: <u>Bilan 2011 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom</u>: Le Comité approuve le bilan 2011 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Syctom.

Ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2011 du Syctom.

#### BILAN 2011 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DU SYCTOM

ACQUISITIONS 2011						
Nature du bien Localisation Origine de propriété Identité du Cédant Conditions de l'acquisition Conditions						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
TOTAL					Néant	

CESSIONS 2011						
Nature du bien Localisation Originede propriété Identité du cédant Conditions de l'acquisition Montant avec fra						
Néant Néant Néant Néant			Néant	Néant		
TOTAL					Néant	

<u>C 2530 (04-e)</u>: Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Le Comité émet un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2011, qui lui a été présenté.

Ce rapport est intégré dans le rapport d'activité 2011 du Syctom,

<u>C 2531 (04-f)</u>: <u>Exercice 2012 – Montant des contributions des communes non adhérentes directes au Syctom mais ayant transféré la compétence « collecte » à une intercommunalité adhérente au Syctom: Le Comité décide de créer un tarif spécifique pour les collectivités (communes ou EPCI) du périmètre du Syctom, mais qui n'en sont pas adhérentes directes, et qui ont conservé leur compétence « propreté » et de ce fait apportent au Syctom pour traitement des ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique.</u>

Pour l'année 2012, **le tarif est de 103,25 € par tonne** d'ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique pour les communes ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM93) au Syctom et qui ont conservé leur compétence « propreté ».

<u>C 2532 (05-a)</u>: <u>Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014</u>: Accompagnement financier pour <u>la mise en œuvre d'un programme local de prévention à Coubron (collectivité de moins de 20 000 habitants)</u>: Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Coubron relative à l'accompagnement financier pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention, et autorise le Président à la signer.

Le Comité accorde à la commune de Coubron l'aide forfaitaire de 10 000 euros au titre de la première année de mise en œuvre d'un programme local de prévention et autorise le Président à verser les aides pour les années restantes conformément aux dispositions de la convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

<u>C 2533 (05-b)</u>: <u>Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014</u>: <u>Convention de partenariat avec le Conservatoire National Des Arts et Métiers pour l'exposition « Emballages alimentaires »</u>: Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec le CNAM pour la participation à l'exposition sur l'emballage alimentaire, et autorise le Président à la signer.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de 2012.

Le Syctom versera au CNAM une subvention de 50 000 euros, suivant l'échéancier ci-dessous :

- 10 000 € en 2012
- 10 000 € en 2013
- 10 000 € en 2014
- 10 000 € en 2015
- 10 000 € en 2016

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2012 et suivants du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

<u>C 2534 (05-c)</u>: <u>Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014</u>: <u>Concours « Design Zéro Déchet »</u>: <u>Attribution de deux prix supplémentaires</u>: Le Comité accorde deux prix supplémentaires dénommés « prix spécial du Syctom » au titre du concours « Design Zéro Déchet » d'un montant de 5 000 € chacun, et autorise le Président à procéder au versement de ces deux prix auprès des établissements d'enseignement supérieur correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom (chapitre 67 de la section de fonctionnement).

<u>C 2535 (06-a1)</u>: <u>Avenant n°10 au marché n°08 91 020 conclu avec la société URBASER relatif à l'exploitation du centre de tri et de transfert de Romainville</u>: Le Comité approuve les termes de l'avenant n°10 au marché n°08 91 020 conclu avec la société URBASER Environnement et autorise le Président à le signer.

Le montant de l'avenant pour la prolongation de l'activité de la déchèterie est estimé à hauteur de 50 000 € HT par mois, soit un maximum de 600 000 € HT jusqu'au 30 juin 2013, représentant une augmentation de 0,15 % par rapport au montant initial du marché.

Cette prestation est prolongée pour une durée de 6 mois fermes, reconductible tacitement mensuellement pour une durée maximale n'excédant pas le 30 juin 2013.

Le montant de l'avenant pour la prolongation des prestations de gardiennage est estimé à hauteur de 38 000 € HT par mois.

Cette prestation est prévue pour une durée de 10 mois, de mars 2012 à décembre 2012 inclus, soit un maximum de 380 000 € HT.

Le montant de l'avenant pour les prestations liées à la permanence d'accueil des riverains est estimé à 26 089, 85 € HT, qui se décompose comme suit :

- La création d'un accès piéton avec la mise en place d'un portillon au prix forfaitaire de 5 638,25 €HT.
- la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite au prix forfaitaire de 8 652,60 €HT.
- la location d'une clôture mobile de type HERAS permettant de sécuriser l'accès à la salle de la permanence au prix unitaire mensuel de 370,50 €HT,
- La présence d'un agent de sécurité pour l'accueil des visiteurs chaque jeudi de 17h à 19h, au prix unitaire mensuel de 940,50 €HT.

Cette prestation est prévue pour une durée de 9 mois, de mars 2012 à novembre 2012 inclus.

Le montant total de l'avenant n°10, toutes prestations confondues, est estimé à 1 006 089,85 € HT maximum, soit une augmentation, tous avenants confondus, de 1,2% du montant initial du marché.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2012 du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

<u>C 2536 (06-b1)</u>: <u>Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le recyclage des eaux industrielles et le traitement des eaux pluviales du centre de valorisation énergétique de <u>Saint-Ouen</u>: Le Comité décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au projet de modernisation du traitement des eaux pluviales et des eaux industrielles du centre, au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux relative aux travaux de recyclage des eaux industrielles et traitement des eaux pluviales, et autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à cette demande de subvention.</u>

Le montant des études, prestations et travaux relatifs au recyclage des eaux industrielles et au traitement des eaux pluviales étant estimé à 2 900 000 € HT, la subvention maximum que le Syctom pourrait obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de 290 000 € HT.

Le Comité décide de renoncer à l'avance qui pourrait être accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et demande une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

<u>C 2537 (06-c1a)</u>: <u>ISSEANE</u>: <u>Levée de prescription quadriennale – Convention n°1805 du 15 novembre 2000 conclue avec le Ports de Paris</u>: Le Comité décide de lever la prescription quadriennale ayant atteint les redevances dues à Ports de Paris et relatives aux exercices 2001 à 2007, au titre de la convention n° 1805 du 15 novembre 2000 pour l'occupation d'emprises et d'ouvrages à ISSEANE à hauteur d'un montant Hors Taxes (révisions incluses) de 306 670,99 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom au chapitre 011.

<u>C 2538 (06-c1b)</u>: <u>ISSEANE</u>: <u>Avenant n°1 à la convention n°1805 conclue avec Ports de Paris</u>: Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n°1805 relative à l'occupation du domaine public fluvial dans le cadre de la construction du centre ISSEANE, et autorise le Président à le signer.

Le Comité décide de fixer la date de fin de la convention au 31 octobre 2010, date d'achèvement de la phase chantier et de solder les comptes de la phase « chantier » pour un montant de 501 955,62 € HT, révisions incluses. Les éventuels frais de retrait des pieux du domaine public sont à la charge financière de Ports de Paris. La signature de l'avenant n°1 libère le Syctom de toute obligation de remise en état du site, au titre de la phase chantier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

<u>C 2539 (06-c1c)</u>: <u>Nouvelle convention à conclure avec Ports de Paris pour le centre ISSEANE</u>: Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec Ports de Paris relative à l'occupation d'un terre-plein en bord de Seine dans le cadre du fonctionnement du centre ISSEANE, et autorise le Président à la signer.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, soit jusqu'au 31 octobre 2040.

Il est décidé de verser à Ports de Paris une redevance dont la valeur annuelle est de 28 995,86 € HT (valeur 2010) pour la partie fixe et de 27 590,12 € HT (valeur 2010) pour la partie ristournable.

Pour l'application de la formule de ristourne prévue à l'article 2.1.1.3 du cahier des charges, la valeur de référence N est fixée à 28 800 tonnes/an pour le trafic de mâchefers évacués à partir de l'ouvrage E, la valeur de r est fixée à 0,493€/tonne. La valeur de r est indexée dans les mêmes conditions que la redevance.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du Syctom.

<u>C 2540 (06-d1)</u>: <u>Saint-Denis</u>: <u>Avenant n°1 à la convention n°2720 conclue avec Ports de Paris</u>: Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2720 relative à l'occupation d'un terrain de 2 922m² sis sur la commune de Saint-Denis, et autorise le Président à le signer.

La date de fin de la convention est fixée au 31 décembre 2012.

<u>C 2541 (06-e1)</u>: <u>Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de prévention des risques relatives aux centres du Syctom</u>: Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'études de prévention des risques pour les centres du Syctom, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, Le Président est autorisé à lancer une procédure de marché négocié et à signer les marchés qui en résulteront.

Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum. Le scénario de consommation est estimé à 175 000 € HT, sans valeur contractuelle.

Le marché sera conclu pour une durée maximum de 4 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2012 et suivants.

<u>C 2542 (06-e2)</u>: <u>Acquisition d'un logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique pour les centres du Syctom</u>: Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique et de prestations connexes pour les centres du Syctom, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure de marché négocié et à signer le marché qui en résultera.

Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 150 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Le marché sera conclu pour une durée maximum de 4 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2012 et suivants.

<u>C 2543 (07-a)</u>: Convention de partenariat avec la société DATAPOLE pour l'expérimentation d'un modèle de simulation de prévision de déchets en lien avec les modèles de consommation : Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec la société DATAPOLE pour l'expérimentation d'un modèle de simulation de prévision de déchets en lien avec les modèles de consommation, et autorise le Président à la signer. Cette convention est sans incidence financière pour le Syctom.

L'expérimentation se déroulera sur une période de 12 mois, à compter de la notification de la présente convention à l'ensemble des parties.

C 2544 (07-b): Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des objets encombrants secteur Est: Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des objets encombrants du Syctom secteur Est, et à signer les marchés qui en résulteront. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

Le marché est décomposé en deux lots correspondant à des périmètres géographiques indicatifs distincts pour chacun des lots.

La capacité de traitement estimée nécessaire est de :

- Lot n°1 : minimum de 21 265 tonnes par an, soit 86 500 tonnes sur la durée du marché, et un maximum de 30 625 tonnes par an, soit 122 500 tonnes sur la durée du marché,
- Lot n°2 : minimum de 27 375 tonnes par an, soit 109 500 tonnes sur la durée du marché, et un maximum de 34 925 tonnes par an, soit 139 700 tonnes sur la durée du marché,

En cas de répercussion négative de la REP meubles sur les tonnages d'objets encombrants, l'intégration complémentaire de tonnages d'arrondissements parisiens sera possible à la fin du marché tri des objets encombrants du secteur nord en fin d'année 2013.

Le marché est à bons de commande et à prix unitaires. Pour le lot n°1, la durée se décompose en une tranche ferme de 3 ans et 6 mois, et une tranche conditionnelle de 6 mois,

Pour le lot n°2, la durée est fixée à 4 ans.

Ces durées courent à compter de l'émission du premier bon de commande,

Pour chacun des lots, le montant maximal des prestations est estimé à :

#### Lot 1:

Prestation en apport direct :

Tranche Ferme (TF) : 10 184 000 € HT Tranche Conditionnelle (TC) : 1 453 500 € HT

**TF+TC:** 11 637 500 €HT soit 95 €HT / t entrante

Prestation avec transfert (estimation réalisée avec l'hypothèse d'un transfert de 100% des apports des communes depuis le territoire du présent appel d'offres vers le centre de tri désigné par le candidat) :

Tranche Ferme (TF) : 10 755 380 € HT Tranche Conditionnelle (TC) : 1 535 050 € HT

**TF+TC:** 12 290 430 €HT soit 100,33 €HT / t entrante

Lot 2:

Prestation en apport direct : 13 271 500 €HT soit 95 €HT / t entrante

Prestation avec transfert (estimation réalisée avec l'hypothèse d'un transfert de 100% des apports des communes depuis le territoire du présent appel d'offres vers le centre de tri désigné par le candidat) :

**13 815 850 €HT** soit 98,90 €HT / t entrante

Total:

Le montant maximum global du marché (lot 1 et lot 2) est donc estimé à :

Prestation en apport direct : 24 909 000 €HT soit 95 €HT / t entrante

Prestation avec transfert : 26 106 280 €HT soit 99,57 €HT / t entrante

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte de la pondération suivante :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
<ul> <li>Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du panel de quantités</li> </ul>	57 %
<ul> <li>Cohérence et structure des prix offerts : analyse du coût de transfert routier exceptionnel vers un centre Syctom</li> </ul>	3 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 %
<ul> <li>Organisation des prestations de réception des objets encombrants:</li> <li>Nombre de sites de réception et localisation;</li> <li>Fonctionnement interne des sites de réception: analyse des moyens humains, matériels et logistiques dédiés à la réception et au rechargement pour transfert des OE.</li> </ul>	15 %
<ul> <li>Organisation des prestations de tri des objets encombrants:</li> <li>Description de la chaîne de tri;</li> <li>Organisation de tri proposée: analyse des moyens humains et matériels dédiés au tri et au conditionnement des produits issus des OE.</li> </ul>	15 %
<ul> <li>Politique de gestion du personnel :</li> <li>Le personnel d'encadrement et support ;</li> <li>Les moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail du personnel ;</li> <li>Les cadres d'emploi du personnel.</li> </ul>	4 %
Impact environnemental	6 %

Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du Syctom (chapitre 011).

<u>C 2545 (08-a)</u>: <u>Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers: Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris</u>: Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé.

Sur quatre postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'ils requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

> Un(e) Ingénieur(e) Responsable du Pôle traitement des ordures ménagères au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe et en lien avec les différentes directions et services du Syctom :

- Encadrement du contrôle opérationnel, de la gestion contractuelle et du renouvellement des marchés suivants: exploitation des installations de traitements des ordures ménagères du Syctom; traitement des déchets ménagers par incinération ou enfouissement; transport et traitement des sous-produits; caractérisation des flux entrants et sortants des installations de traitement; détection, contrôle et prise en charge des sources radioactives en entrée des centres du Syctom; traitement des ordures ménagères en cas d'indisponibilité des centres de traitement du Syctom.
- Suivi des contrats de vente d'énergie et des études d'optimisation.
- Encadrement des études de définition et des mises à jour du Plan de Continuité d'Activité du traitement des ordures ménagères du Syctom en cas de crue majeure de la Seine.
- Encadrement des études de gisement et de faisabilité de la collecte des biodéchets.
- Participation et coordination des interventions du Pôle dans le cadre des projets de diversification des modes de traitement.
- Etablissement des prévisions budgétaires des activités du Pôle d'un point de vue technique.
- Veille technologique et réglementaire liée aux activités précitées.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

# > Un(e) Adjoint(e) à la Directrice Administrative et Financière au sein de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice Administrative et financière et en lien avec les différentes directions et services du Syctom :

- En lien avec la Directrice : Assurer la régularité juridique des actes de passation et d'exécution des marchés de la DGST; Gérer le premier niveau des réclamations/ précontentieux; Contrôler des procédures internes (Commission d'Appel d'Offres / Comité / signatures); Collaborer de façon permanente avec la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques et la Direction des Affaires Générales et Travaux de l'Assemblée; Conseiller la DGST; Gérer les crédits de la DGST en collaboration permanente avec la Direction des Finances.
- Renforcer ponctuellement l'équipe chargée de l'exécution financière des marchés : en assurant la régularité comptable et le contrôle budgétaire des règlements effectués dans le cadre des marchés de la DGST et en garantissant le respect des délais de paiement.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours d'attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801) ou en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Un(e) Ingénieur Adjoint de chef de projet au sein de la Direction de Projets de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité d'un Chef de projet :

- Participation aux études de faisabilité des projets (études environnementales, études géo- techniques, études liées aux process industriels, études architecturales, études de danger.....)
- Participation à la gestion des procédures de marchés publics (études et travaux) depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'à l'analyse des offres
- Suivi administratif des marchés (OS, validation des situations mensuelles, ....)
- Conduite d'opérations : suivi de chantier en relation avec l'ensemble des prestataires (AMO, SPS....) et partenaires institutionnels (communes...), interlocuteur privilégié des entreprises dans le suivi des contrats (réunions de chantier, résolution des problèmes techniques.....)
- Participation aux actions de communication et de concertation liées aux projets (chartes, réunions publiques..)
- Participation aux démarches de certification HQE
- Mission d'expertise technique (rédaction de note, veille technique et réglementaire....) dans l'un des domaines de compétences du projet (traitement des déchets, process industriels, génie civil et bâtiments industriels...)

L'ingénieur pourra être amené à intervenir sur d'autres projets conduits par la Direction et apporter son expertise au sein des autres directions du Syctom.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

> Un(e) Ingénieur études et travaux au sein de la Direction de l'ingénierie de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de l'ingénierie :

- Contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement des centres,
- Évaluation et proposition des travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations et dans le cadre de l'amélioration continue.
- Suivi des travaux réalisés par le Syctom sur les sites

L'ingénieur pourra être référent d'un site particulier mais suivant les besoins de la direction et suivant ses domaines de compétences, il pourra intervenir en appui et/ou en expert sur d'autres installations et projets.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente notamment dans le domaine de l'ingenierie dans la construction industrielle.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal

(de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé ce jour conformément au tableau annexé à la délibération.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

C 2546 (08-b): <u>Autorisation donnée au Président du Syctom de conclure une convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Syctom:</u> Le Comité approuve le projet de convention à conclure entre le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Syctom, relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive, pour une durée de 3 ans non renouvelable, et autorise le Président à la signer.

Cette convention prévoit les tarifs révisables suivants, à régler au CIG en contrepartie des prestations réalisées pour le Syctom :

- 61 € pour chaque visite médicale.
- 61 € par demi-heure consacrée aux actions en milieu de travail.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

C 2547 (08-c): Contrat de partenariat avec le réseau IDEAL pour les 12èmes Assises Nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets: Le Comité approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec le réseau IDEAL pour la participation aux 12èmes Assises nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets, et autorise le Président à la signer.

Il est décidé d'accorder une participation financière de 10 000 € TTC au réseau IDEAL à ce titre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement)

C 2548 (08-d): <u>Appel d'offres ouvert pour des prestations de télécommunication: Autorisation donnée au Président à signer le marché</u>: Le Comité autorise le Président à signer les marchés résultants de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à des prestations de télécommunication, selon l'allotissement suivant:

- Le lot n°1 « Téléphonie fixe et mobile » à l'entreprise Bouygues Telecom pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 750 000 € HT sur trois ans,
- Le lot n°2 « Connexion Internet symétrique à haut débit et très haut débit » à la société COMPLETEL, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 350 000 € HT sur trois ans,
- Le lot n°3 « Connexion Internet asymétrique à haut débit et très haut débit » à la société Bouygues Telecom pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT sur trois ans.

Les montants minimum et maximum de chacun des lots sont définis comme suit :

Lot		Montant minimum (€HT sur 3 ans)	Montant maximum (€HT sur 3 ans)
N° 1	Téléphonie fixe et mobile fourniture de service de téléphonie fixe et mobile	50 000	750 000
N° 2	Connexions internet symétriques à haut débit et très haut débit	100 000	1 350 000
N° 3	Connexions internet asymétriques à haut débit et très haut débit	1 500	24 000

Les crédits seront prévus au budget annuel du Syctom (chapitre 011).

C 2549 (08-e): Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques: Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

Le marché est à bons de commande et à prix unitaires. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par décision expresse du Syctom, dans un délai de trois mois avant l'échéance annuelle. Il prendra effet à compter de l'émission du premier bon de commande.

Le marché est estimé à 145 000 € HT par an, soit environ 435 000 € HT sur la durée totale du marché. Cette estimation n'a pas de valeur contractuelle.

Le montant du marché est fixé entre un minimum de 50 000 € HT par an, et un maximum de 400 000 € HT par an, sur la base du bordereau des prix unitaires, et en référence aux prix publics du fournisseur.

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte de la pondération suivante :

#### > 60%: Valeur technique sur la base du mémoire Technique

- 20% le niveau de partenariat du titulaire avec les marques proposées,
- 20% les moyens qui seront mis à disposition du Syctom pour réaliser la prestation d'accompagnement,
- 50% le catalogue des produits proposés correspondant au bordereau de prix unitaire (exhaustivité de l'offre),
- 10% proposition (produits ou services dans la limite des demandes stipulées au CCTP) permettant d'assurer une continuité avec l'existant.

## > 40 % : Prix des prestations proposées dans l'offre

Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du Syctom.

#### Comité syndical séance du 21 juin2012

Délibération C 2526 (04-a)

Objet: Approbation du compte de gestion 2011

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2355 (05-a1) du 20 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération C 2406 (12-a) du 30 mars 2011 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2011,

Vu la délibération C 2433 (04-a) du 12 octobre 2011 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011,

Vu le Compte de Gestion 2011 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Île de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2011 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article Unique</u>: D'approuver le Compte de Gestion 2011 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Syctom au 31 décembre 2011 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2011 de la section de Fonctionnement : + 41 543 431,42 €

Résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement : - 21 667 362,73 €

Résultat global de Clôture 2011 : + 19 876 069,69 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2527 (04-b)

Objet: Approbation du Compte Administratif 2011

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

## LE COMITE,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain ROUAULT, Vice-Président du Syctom, élu Président de séance et délibérant sur le Compte Administratif 2011 établi par le Président, Monsieur François DAGNAUD,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12.

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération C 2355 (05-a1) du 20 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2011.

Vu la délibération C 2406 (12-a) du 30 mars 2011 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2011,

Vu la délibération C 2433 (04-a) du 12 octobre 2011 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011,

Vu le Compte de Gestion 2011 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Île de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2011 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article Unique</u>: D'adopter le Compte Administratif 2011 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2011 :

# • SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	345 807 032,40 €
Recettes	367 569 123,95 €
= Résultat brut	+ 21 762 091,55 €
Excédent antérieur reporté	+ 27 781 339,87 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	- 8 000 000,00 €
Résultat de clôture 2011 de la section de Fonctionnement :	+ 41 543 431,42 €
Solde des Restes à réaliser 2011 de la section de Fonctionnement :	- 502 000,00 €

Résultat net global de clôture 2011 de la section de Fonctionnement + 41 041 431,42 €

#### • SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	77 681 590,63 €
Recettes	66 792 624,36 €
= Résultat brut Investissement	- 10 888 966,27 €
+ Résultat antérieur reporté Investissement	- 10 778 396,46 €
Résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement :	- 21 667 362,73 €
Solde des Restes à réaliser 2011 de la section d'Investissement	- 9 535 052,09 €
Résultat global de clôture 2011 de la section d'investissement	- 31 202 414,82 €
Résultat net global de clôture 2011	+ 9 839 016,60 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 169,5 voix pour.

Le Président du Syctom Signé François DAGNAUD

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2528 (04-c)

Objet : Affectation du résultat 2011

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération C 2355 (05-a1) du 20 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2011.

Vu la délibération C 2406 (12-a) du 30 mars 2011 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2011.

Vu la délibération C 2433 (04-a) du 12 octobre 2011 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011.

Vu le Compte de Gestion 2011 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Île de France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2011 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article unique : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	+ 21 762 091,55 €
Excédent antérieur reporté	+ 27 781 339,87 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2011	- 8 000 000,00 €
Résultat de clôture 2011 de la section de Fonctionnement à affecter	+ 41 543 431,42 €
Résultat brut d'investissement de l'exercice 2011	- 10 888 966,27 €
Résultat antérieur reporté	- 10 778 396,46 €
Résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement :	- 21 667 362,73 €
Solde des Restes à réaliser 2011 de la section d'Investissement	- 9 535 052,09 €
Résultat global de clôture 2011 de la section d'investissement	- 31 202 414,82 €

#### En conséquence:

Le résultat de la section de fonctionnement (41 543 431,42 €) est affecté comme suit :

- > 31 381 200,00 € seront affectés en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- > 10 162 231,42 € seront repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté »,

Le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement 2011 (- 502 000 €) est couvert par un excédent constaté supérieur de la section de fonctionnement après affectation du résultat.

Le résultat de clôture 2011 de la section d'Investissement (- 21 667 362,73 €) est repris en report d'investissement au compte 001 « Déficit reporté ».

L'affectation du résultat de fonctionnement pour 31 381 200,00 € en investissement couvre le déficit constaté de la section d'investissement ainsi que le solde négatif des restes à réaliser d'investissement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom Signé

#### Comité syndical séance du 21 Juin 2012

Délibération C 2529 (04-d)

Objet : Bilan 2011 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, et L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que les syndicats mixtes relevant des dispositions susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Considérant que le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers n'a réalisé aucune acquisition ni cession au cours de l'exercice budgétaire 2011,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs, Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver le bilan 2011 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Syctom.

<u>Article 2</u> : Ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2011 du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

# Annexe délib.C 2529 (04-d)

#### BILAN 2011 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DU SYCTOM

	ACQUISITIONS 2011					
Nature du bien Localisation Origine de propriété du Cédant Conditions de l'acquisition Montant avec frais correspondants						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
TOTAL					Néant	

	CESSIONS 2011					
Nature du bien Localisation Origine de propriété du Cédant Conditions de l'acquisition Montant avec frais corresponda						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
TOTAL					Néant	

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération n° C 2530 (04-e)

Objet : Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article Unique</u>: D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2011, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Ce rapport est intégré dans le rapport d'activité 2011 du Syctom,

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé François DAGNAUD

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2531 (04-f)

<u>Objet</u>: Exercice 2012 – Montant des contributions des communes non adhérentes directes au Syctom mais ayant transféré la compétence « collecte » à une intercommunalité adhérente au Syctom

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers en date du 1er Janvier 2012,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012.

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 mars 2012 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2012,

Considérant que lorsqu'une commune transfère sa compétence « collecte » à une structure intercommunale, c'est la structure intercommunale qui devient adhérente au Syctom soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM 93) en lieu et place de la commune et que de ce fait, cette dernière ne peut donc plus bénéficier du tarif adhérent pour le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant que des communes ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente au Syctom, ont conservé leur compétence « propreté » et à ce titre doivent toujours faire assurer le traitement des balayures, déchets verts, ordures ménagères et tas sauvages collectés sur la voie publique

Considérant que certaines structures intercommunales compétentes en matière de propreté, ne sont pas nécessairement adhérentes directes du Syctom lorsqu'elles ont à leur tour transféré leur compétence « traitement des déchets ménagers » à un syndicat primaire, lui-même adhérent du Syctom, et qu'elles ne peuvent donc pas non plus prétendre au tarif adhérent du Syctom,

Considérant qu'il convient donc de créer un tarif pour le traitement de ces déchets apportés par des collectivités (communes ou EPCI) du périmètre du Syctom, mais qui n'en sont pas adhérentes directes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: De créer un tarif spécifique pour les collectivités (communes ou EPCI) du périmètre du Syctom, mais qui n'en sont pas adhérentes directes, et qui ont conservé leur compétence « propreté » et de ce fait apportent au Syctom pour traitement des ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique.

<u>Article 2</u>: Pour l'année 2012, le tarif est de 103,25 € par tonne d'ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique pour les communes ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM93) au Syctom et qui ont conservé leur compétence « propreté ».

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération n° C 2532 (05-a)

<u>Objet</u> : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Accompagnement financier pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention à Coubron (collectivité de moins de 20 000 habitants)

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

## Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n°C 2385 (08-a) du Comité syndical du Syctom en date du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que le Syctom a prévu dans son plan de prévention une aide aux collectivités de moins de 20 000 habitants pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention, alors même que le Plan de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF) ne prévoit pas le versement d'aide pour les collectivités de moins de 20 000 habitants,

Considérant que la commune de Coubron a fait délibérer son conseil municipal le 9 décembre 2011 sur sa volonté d'adhérer à un programme local de prévention des déchets,

Considérant que l'attribution de l'aide donnera lieu à la signature d'une convention entre la collectivité et le Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention financière à conclure avec la commune de Coubron,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de Coubron relative à l'accompagnement financier pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention, et d'autoriser le Président à la signer.

<u>Article 2</u>: D'accorder à la commune de Coubron l'aide forfaitaire de 10 000 euros au titre de la première année de mise en œuvre d'un programme local de prévention et d'autoriser le Président à verser les aides pour les années restantes conformément aux dispositions de la convention.

<u>Article 3</u>: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération n° C 2533 (05-b)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Convention de partenariat avec le Conservatoire National Des Arts et Métiers pour l'exposition « Emballages alimentaires »

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### **Etaient absents excusés:**

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 et l'axe écoconception,

Considérant que le Conservatoire National des Arts et Métiers organise, à compter de mai 2012, et pour une durée de cinq ans, une nouvelle exposition sur l'emballage alimentaire,

Considérant que cette exposition aborde la problématique du choix des matériaux pour le recyclage futur de ces emballages et l'éco-conception de ces derniers, en vue de la prévention des déchets,

Considérant que le CNAM a proposé un partenariat au Syctom, qui apportera du conseil, des images pour l'élaboration du contenu scientifique de l'exposition et fournira différents outils de communication pour les ateliers pédagogiques qui seront organisés (250 000 visiteurs par an),

Considérant que le Syctom pourra ainsi sensibiliser le public et promouvoir ses actions en faveur de la réduction et du recyclage des déchets ménagers, et par conséquent mettre en valeur sa mission de service public,

Considérant que le CNAM s'engage à valoriser son partenariat avec le Syctom sur l'ensemble de ses supports de communication, et que le Syctom pourra également bénéficier gratuitement, une fois par an, de la salle de conférences du musée,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec le CNAM,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la convention à conclure avec le CNAM pour la participation à l'exposition sur l'emballage alimentaire, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de 2012.

<u>Article 3</u>: Le Syctom versera au CNAM une subvention de 50 000 euros, suivant l'échéancier cidessous :

- 10 000 € en 2012
- 10 000 € en 2013
- 10 000 € en 2014
- 10 000 € en 2015
- 10 000 € en 2016

<u>Article 4</u>: Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2012 et suivants du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération n° C 2534 (05-c)

<u>Objet</u> : Plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Concours « Design Zéro Déchet » : Attribution de deux prix supplémentaires

#### **Etaient présents :**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et PLOSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRILELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDAT suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER à donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 2349 (04-a) du Comité Syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n°C 2385 (08-a) du Comité Syndical du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention.

Considérant que le Syctom souhaite notamment mettre en œuvre des actions en faveur de l'éco-conception, et qu'il a ainsi été organisé un concours inter-écoles afin de sensibiliser les formateurs et les élèves à la problématique de l'éco-conception, de la réduction des déchets, et de l'amélioration de la recyclabilité des déchets,

Considérant que le concours « Design Zéro Déchet 2012 » a pour objectif de recueillir, auprès des concepteurs de demain, des innovations portant sur des biens de consommation, permettant de réduire les quantités de déchets générées par les ménages, et d'ainsi sensibiliser le grand public à l'intérêt d'une consommation raisonnée et durable,

Considérant que dans le cadre du partenariat avec la Région Ile-de-France, le concours a été ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans la Région, et que 25 projets ont été réceptionnés en provenance de six établissements d'enseignement supérieur,

Considérant que le jury de sélection était composé de représentants du Syctom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Syctom (Conseil Régional d'Ile-de-France, ADEME, ministère du développement durable), et de représentants du secteur associatif.

Considérant que, conformément au règlement du concours, les trois meilleurs projets seront récompensés par un prix remis aux établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 5 000 € pour le 1<sup>er</sup> prix, 2 000 € pour le 2<sup>e</sup> prix, et 1 000 € pour le 3<sup>e</sup> prix,

Considérant qu'au vu de la qualité et de la richesse des projets réceptionnés, le Syctom a souhaité attribuer deux prix supplémentaires, dénommés « prix spécial du Syctom »,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article Unique</u>: D'accorder deux prix supplémentaires dénommés « prix spécial du Syctom » au titre du concours « Design Zéro Déchet » d'un montant de 5 000 € chacun, et d'autoriser le Président à procéder au versement de ces deux prix auprès des établissements d'enseignement supérieur correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom (chapitre 67 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

#### Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération n° C 2535 (06-a1)

<u>Objet</u>: Avenant n°10 au marché n°08 91 020 conclu avec la société URBASER relatif à l'exploitation du centre de tri et de transfert de Romainville

#### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

#### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

#### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le marché n°08 91 020 relatif à la conception, réalisation, exploitation du centre de traitement multifilière du Syctom situé à Romainville, conclu avec la société URBASER,

Vu les avenants  $n^{\circ}1$  à 8 au marché  $n^{\circ}08$  91 020, notifiés respectivement les 15 juillet 2008, 21 juillet 2008, 22 décembre 2008, 30 juillet 2009, 15 février 2010, 22 juillet 2010, 19 janvier 2011, et 11 juillet 2011,

Vu l'avenant n°9 au marché n°08 91 020, notifié le 3 janvier 2012 et portant sur la prolongation de l'exploitation de la déchèterie jusqu'au 30 juin 2012,

Vu la délibération n° C 1843 (04-a5) du 19 septembre 2007 et la délibération n° C 2390 (09-a2) du 30 mars 2011, portant attribution à la commune de Romainville d'une subvention destinée à financer la reconstruction de cette déchèterie,

Considérant que la commune de Romainville, au vu du projet porté par le Syctom, doit reconstruire sa déchèterie sur un autre terrain.

Considérant que l'exploitation de la déchèterie du Syctom doit prendre fin au 30 juin 2012, et qu'il est possible au regard du calendrier de la mise en œuvre de la phase 2 du projet de construction du nouveau centre, et en vue d'assurer une continuité de service, de prolonger la durée de son exploitation,

Considérant que la prolongation de l'activité de la déchèterie doit être prévue pour 6 mois fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2012, et qu'il convient d'envisager une prolongation de cette ouverture au-delà de cette échéance, par reconduction tacite chaque mois, jusqu'au 30 juin 2013 au plus tard,

Considérant que la rémunération de l'exploitant pour le fonctionnement de la déchèterie sera basée sur le forfait mensuel actuellement en vigueur pour la phase 1 et qu'un versement au prorata du nombre de jours d'ouverture sera appliqué pour la facturation du dernier mois d'activité de la déchèterie en cas d'activation de la phase 2 du projet,

Considérant d'autre part que le présent avenant vise également à prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 les prestations de gardiennage des rues Anatole France, Chemin Latéral et sur une partie de la rue de la Pointe, y compris location des bungalows, location des GBA, gardiennage avec deux maîtres chiens 24h/24 et 7j/7, GER des équipements et consommations électriques, téléphoniques, eau, vêtements, petit entretien et frais généraux de 20% sur l'ensemble du poste,

Considérant enfin qu'une permanence a été mise en place les jeudis soir à la base-vie de Bobigny, afin d'accueillir les riverains du projet, leur présenter le futur centre, et répondre à toutes questions ou demandes.

Considérant que des prestations supplémentaires ont été demandées au groupement URBASER, à savoir la création d'un accès piéton avec la mise en place d'un portillon, la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, la location d'une clôture mobile de type HERAS permettant de sécuriser l'accès à la salle de la permanence, et enfin la présence d'un agent de sécurité pour l'accueil des visiteurs chaque jeudi de 17h à 19h,

Après examen du rapport adressé aux élus du Comité, et information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 6 juin 2012,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°10 au marché n°08 91 020 conclu avec la société URBASER Environnement et d'autoriser le Président à le signer.

<u>Article 2</u>: Le montant de l'avenant pour la prolongation de la déchèterie est estimé à hauteur de 50 000 € HT par mois, soit un maximum de 600 000 € HT jusqu'au 30 juin 2013, représentant une augmentation de 0,15 % par rapport au montant initial du marché.

Cette prestation est prolongée pour une durée de 6 mois fermes, reconductible tacitement mensuellement pour une durée maximale et n'excédant pas le 30 juin 2013.

<u>Article 3</u>: Le montant de l'avenant pour la prolongation des prestations de gardiennage est estimé à hauteur de 38 000 € HT par mois, soit un maximum de 380 000 € HT.

Cette prestation est prévue pour une durée de 10 mois, de mars 2012 à décembre 2012 inclus.

<u>Article 4</u>: Le montant de l'avenant pour les prestations liées à la permanence d'accueil des riverains est estimé à 26 089, 85 € HT, qui se décompose comme suit :

- la création d'un accès piéton avec la mise en place d'un portillon au prix forfaitaire de 5 638,25 €HT,
- la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite au prix forfaitaire de 8 652,60 €HT,
- la location d'une clôture mobile de type HERAS permettant de sécuriser l'accès à la salle de la permanence au prix unitaire mensuel de 370,50 €HT,
- la présence d'un agent de sécurité pour l'accueil des visiteurs chaque jeudi de 17h à 19h, au prix unitaire mensuel de 940,50 €HT.

Cette prestation est prévue pour une durée de 9 mois, de mars 2012 à novembre 2012 inclus.

<u>Article 5</u>: Le montant total de l'avenant n°10, toutes prestations confondues, est estimé à 1 006 089,85 € HT maximum, soit une augmentation, tous avenants confondus, de 1,2% du montant initial du marché.

<u>Article 6</u>: Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2012 du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération n° C 2536 (06-b1)

<u>Objet</u>: Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le recyclage des eaux industrielles et le traitement des eaux pluviales du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2260 (11-b1) du Comité Syndical du Syctom en date du 7 avril 2010 sollicitant les subventions susceptibles d'être allouées à l'opération de modernisation du traitement des eaux pluviales et des eaux industrielles du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Considérant que cette opération a été scindée en 2 phases, d'une part les travaux de recyclage des eaux industrielles et traitement des eaux pluviales, d'autre part les travaux de modernisation du traitement des eaux résiduaires,

Considérant que l'état d'avancement des deux phases diffère, et qu'il convient donc de solliciter une subvention distincte pour chacune des phases,

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la phase 1, à savoir les travaux de recyclage des eaux industrielles et traitement des eaux pluviales,

Considérant que le montant des études, prestations et travaux relatifs au recyclage des eaux industrielles et au traitement des eaux pluviales est estimé à 2 900 000 € HT,

Considérant qu'une avance de 70% du montant estimé, prenant la forme d'un prêt sur 8 ans à taux zéro, peut également être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: De solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au projet de modernisation du traitement des eaux pluviales et des eaux industrielles du centre, au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux relative aux travaux de recyclage des eaux industrielles et traitement des eaux pluviales, et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à cette demande de subvention.

<u>Article 2</u>: Le montant des études, prestations et travaux relatifs au recyclage des eaux industrielles et au traitement des eaux pluviales étant estimé à 2 900 000 € HT, la subvention maximum que le Syctom pourrait obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de 290 000 € HT.

Article 3 : De renoncer à l'avance qui pourrait être accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**<u>Article 4</u>**: De demander une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2537 (06-c1a)

<u>Objet</u>: ISSEANE: Levée de prescription quadriennale – Convention n°1805 du 15 novembre 2000 conclue avec le Ports de Paris

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment son article 13 dernier alinéa,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prise en son article 6 modifié par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales et notamment la rubrique 06,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012.

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 mars 2012 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2012,

Vu la convention conclue du 15 novembre 2000 (approuvée par délibération n° 898 (03-b) du 25 octobre 2000) entre Ports de Paris et le Syctom pour l'occupation, pour une durée de 40 ans, de diverses emprises du domaine public fluvial dans le cadre du chantier et de l'exploitation d'ISSEANE en contrepartie d'une redevance d'occupation pour la phase «chantier» comme pour la phase «exploitation»,

Considérant la situation particulière de l'exécution de cette convention entre Ports de Paris et le Syctom, à savoir que les emprises définies ont été occupées, que les divers ouvrages ou prises d'eau mis à disposition ont été utilisés depuis 2001, qu'il n'est pas contestable que le Syctom était occupant des lieux,

Considérant que le partenariat stratégique des deux entités publiques que sont Ports de Paris et le Syctom, dans le cadre de la mission de service public de traitement des ordures ménagères, doit être préservé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: Décide de lever la prescription quadriennale ayant atteint les redevances dues à Ports de Paris et relatives aux exercices 2001 à 2007, au titre de la convention n° 1805 du 15 novembre 2000 pour l'occupation d'emprises et d'ouvrages à ISSEANE à hauteur d'un montant Hors Taxes (révisions incluses) de 306 670,99 €

Article 2: Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom au chapitre 011.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2538 (06-c1b)

Objet: ISSEANE: Avenant n°1 à la convention n°1805 conclue avec Ports de Paris

# **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°1805 conclue avec Port Autonome de Paris le 15 novembre 2000, pour une durée de 40 ans, pour l'occupation du domaine public fluvial dans le cadre du projet de construction du centre Isséane,

Considérant que cette convention prévoit le paiement d'une redevance pour la phase dite « chantier » ainsi que pour la phase « définitive », une fois les travaux du centre achevés,

Considérant que cette convention nécessite une mise à jour des dates et des contours de l'emprise, afin de prendre en compte le planning réel du chantier, ainsi que certaines modifications d'implantations des ouvrages,

Considérant qu'il est proposé de ramener la date de fin de la convention n°1805 au 31 octobre 2010, date d'achèvement de la phase chantier,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la convention, et du fait de l'absence de diligences de Ports de Paris, aucune redevance n'a été acquittée par le Syctom, et qu'il convient donc de solder le règlement des redevances dues au titre de la phase chantier, l'occupation des emprises étant manifeste,

Vu la délibération n° C 2537 (06-c1a) du Comité syndical du Syctom réuni en sa séance du 21 juin 2012, autorisant la levée de la prescription quadriennale pour les redevances dues au titre de l'occupation des années 2001 à 2007,

Considérant que des pieux installés au cours de la phase chantier ne peuvent être retirés sans risque important pour la solidité du talus en bordure de Seine, et qu'ils seront donc maintenus dans le domaine public, sans redevance supplémentaire et que Ports de Paris fait son affaire de la gestion desdits pieux libérant ainsi le Syctom de toute obligation et responsabilité,

Considérant que les éventuels frais de retrait de ces pieux seront à la charge de Ports de Paris,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte au titre de la convention n° 1805, l'ensemble de ces éléments pour la période réelle d'occupation du domaine public en phase chantier, soit de l'année 2001 au 31 octobre 2010,

Considérant qu'au titre de la période 2001-2007 ayant fait l'objet d'une levée de prescription quadriennale, le montant dû par le Syctom est de 360 670,99 € HT, et qu'au titre de la période 2008-2010, le Syctom est redevable de 195 284,63 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°1805,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n°1805 relative à l'occupation du domaine public fluvial dans le cadre de la construction du centre ISSEANE, et d'autoriser le Président à le signer.

<u>Article 2</u>: De fixer la date de fin de la convention au 31 octobre 2010, date d'achèvement de la phase chantier.

<u>Article 3</u>: De solder les comptes de la phase « chantier » pour un montant de 501 955,62 € HT, révisions incluses. Les éventuels frais de retrait des pieux du domaine public sont à la charge financière de Ports de Paris. La signature de l'avenant n°1 libère le Syctom de toute obligation de remise en état du site, au titre de la phase chantier.

<u>Article 4</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2539 (06-c1c)

Objet : Nouvelle convention à conclure avec Ports de Paris pour le centre Isséane

# **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°1820 conclue avec Port Autonome de Paris le 15 novembre 2000, pour une durée de 40 ans, pour l'occupation du domaine public fluvial dans le cadre du projet de construction du centre Isséane,

Vu la délibération n° C 2538 (06-c1b) du Comité Syndical du Syctom réuni en sa séance du 21 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°1805, ayant notamment pour objet de ramener la date de fin de convention au 31 octobre 2010.

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec Ports de Paris pour l'occupation des ouvrages définitifs, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Considérant que l'emprise ayant évolué, Ports de Paris met à disposition du Syctom un terre-plein de 561m² et 33 ml, situé sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, et destiné à accueillir :

- Un ouvrage (A) de prise d'eau en Seine, d'une emprise de 107 m² et prolongeant une canalisation enterrée de 15 ml,
- Un ouvrage (B) aérien de transport des mâchefers destiné au chargement des bateaux, occupant une emprise de 232 m², en survol du quai et du plan d'eau,
- Un ouvrage (C) de sortie du tapis transporteur des mâchefers reliant l'usine à la berge, d'une emprise de 136m², et prolongeant une galerie souterraine de 35m²,
- Un ouvrage (D) de rejet en Seine, d'une emprise de 51 m², prolongeant une canalisation enterrée de 18ml,
- Un ouvrage (E) d'accostage de 80ml constitué de 6 ducs d'Albe destiné à l'amarrage des bateaux de transport de mâchefers.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention à conclure avec Ports de Paris.

Le Président entendu.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la convention à conclure avec Ports de Paris et relative à l'occupation d'un terre-plein en bord de Seine dans le cadre du fonctionnement du centre Isséane, et d'autoriser le Président à la signer.

<u>Article 2</u>: La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, soit jusqu'au 31 octobre 2040.

<u>Article 3</u>: De verser à Ports de Paris une redevance dont la valeur annuelle est de 28 995,86 € HT (valeur 2010) pour la partie fixe et de 27 590,12 € HT (valeur 2010) pour la partie ristournable.

Pour l'application de la formule de ristourne prévue à l'article 2.1.1.3 du cahier des charges, la valeur de référence N est fixée à 28 800 tonnes/an pour le trafic de mâchefers évacués à partir de l'ouvrage E, la valeur de r est fixée à 0,493€/tonne. La valeur de r est indexée dans les mêmes conditions que la redevance.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2540 (06-d1)

Objet: Saint-Denis: Avenant n°1 à la convention n°2720 conclue avec Ports de Paris.

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°2720 en date du 24 mars 2010 conclue avec Ports de Paris,

Considérant que par cette convention le Syctom est autorisé à occuper un terrain sis sur la commune de Saint-Denis, au port de Saint-Denis l'Etoile, d'une superficie de 2 922 m²,

Considérant que la présente convention a été conclue pour une durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, soit jusqu'au 30 septembre 2040,

Considérant que dans le secteur Nord-Ouest du territoire du Syctom, les capacités de tri d'objets encombrants de proximité se sont développées, le Comité syndical a décidé de ne pas réaliser le projet de modernisation du centre de pré-tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis,

Vu la délibération n°C 2453 (06-e1) du Comité Syndical du Syctom en date du 12 octobre 2011 relative à la non réalisation du projet de Saint-Denis et au lancement des travaux de démolition et de remise en état du site,

Considérant qu'il a été convenu avec Ports de Paris de ramener l'échéance de la convention n°2720 au 31 décembre 2012,

Considérant que la modification de la durée de la convention ne donnera pas lieu au versement d'indemnités à Ports de Paris,

Considérant qu'à cette date les travaux de remise en état auront été réalisés, et que jusque là le gardiennage du site sera assuré,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention n°2720 actant la modification de la durée de la convention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°2720,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2720 relative à l'occupation d'un terrain de 2 922m² sis sur la commune de Saint-Denis, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La date de fin de la convention est fixée au 31 décembre 2012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2541 (06-e1)

<u>Objet</u> : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de prévention des risques relatives aux centres du Syctom

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'étude de prévention des risques est une des études à fournir dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté en enquête publique, pour les installations de traitement de déchets,

Considérant que cette étude vise à identifier l'ensemble des scenarii d'accidents possibles sur l'installation, à recenser l'accidentologie sur des activités similaires, à simuler les effets potentiels des scenarii d'accident, et à identifier les mesures de maîtrise de ces risques,

Considérant que l'étude définit ainsi des zones d'effets potentiels et permet d'évaluer si ces zones d'effets peuvent s'étendre au-delà des limites du terrain de l'installation,

Considérant que l'étude peut également être réalisée en amont des projets, afin d'en vérifier la faisabilité, et qu'il pourra également s'agir d'une reprise d'étude liée à des modifications intervenues depuis la mise en service de l'installation,

Considérant que les études réalisées sur la base d'une précédente réglementation pourront également faire l'objet d'une mise à jour,

Considérant que ces études pourront être soit des études globales comprenant la description de l'installation et de son environnement, l'identification et la caractérisation des potentiels de danger, la réduction des potentiels de dangers, l'évaluation des risques, le classement des différents accidents potentiels, le résumé non technique, soit des études spécifiques à l'évaluation d'un risque particulier,

Considérant que les besoins étant susceptibles de varier fortement, notamment en fonction des projets à mener, de nouveaux centres ou de modifications des centres existants, mais également des évolutions de l'environnement immédiat des centres, il est proposé de ne pas fixer de minimum ni de maximum,

Considérant que le scénario de consommation est estimé à 175 000 € HT, étant rappelé que les quantités inscrites demeurent indicatives et ne revêtent aucune valeur contractuelle,

Considérant que le marché sera lancé sous la forme d'un marché à bons de commande,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'études de prévention des risques pour les centres du Syctom, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, Le Président est autorisé à lancer une procédure de marché négocié et à signer les marchés qui en résulteront.

<u>Article 2</u>: Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum. Le scénario de consommation est estimé à 175 000 € HT, sans valeur contractuelle.

Article 3 : Le marché sera conclu pour une durée maximum de 4 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2012 et suivants.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2542 (06-e2)

<u>Objet</u> : Acquisition d'un logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique pour les centres du Syctom

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue de l'exploitation des centres de traitement des déchets ménagers du Syctom, l'acquisition par le Syctom d'un logiciel de dispersion atmosphérique a pour objectif de pouvoir modéliser, en interne, l'impact dans l'environnement des rejets, de modéliser les émissions d'odeurs issues des installations, ou de fournir les concentrations modélisées pour les composés physico-chimiques,

Considérant que le logiciel permettra également de modéliser l'impact de projets de modification d'un site ou de son environnement proche,

Considérant que le logiciel sera tout d'abord paramétré pour l'étude des rejets des sites de Saint-Ouen, ISSEANE et lvry-Paris XIII,

Considérant que le marché comprendra la fourniture du logiciel, la réalisation des maquettes numériques décrivant la topographie et l'occupation du sol ainsi que la géométrie des bâtiments du site et les caractéristiques des sources, la fourniture d'un PC d'une configuration permettant une utilisation optimale du logiciel, et sa maintenance pendante la durée du marché, la formation à l'utilisation du logiciel, les mises à jour, la maintenance du logiciel, et l'assistance à l'utilisateur,

Considérant que le marché sera lancé sous la forme d'un marché à bons de commande,

Considérant que le scénario de consommation est estimé à 65 000 € HT, étant rappelé que les quantités inscrites demeurent indicatives et ne revêtent aucune valeur contractuelle,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique et de prestations connexes pour les centres du Syctom, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure de marché négocié et à signer le marché qui en résultera.

<u>Article 2</u>: Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 150 000 euros HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : Le marché sera conclu pour une durée maximum de 4 ans.

<u>Article 3</u>: Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2012 et suivants.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2543 (07-a)

<u>Objet</u>: Convention de partenariat avec la société DATAPOLE pour l'expérimentation d'un modèle de simulation de prévision de déchets en lien avec les modèles de consommation

### **Etaient présents :**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société DATAPOLE conçoit des systèmes dédiés à la prévision d'activités saisonnières, et notamment la solution PREDIWASTE qui est une solution de prévision de la production locale de déchets,

Considérant que la société DATAPOLE dispose du soutien de la Ville de Paris, et que le Syctom souhaite expérimenter sur son territoire la solution PREDIWASTE,

Considérant que l'expérimentation concerne les déchets de la Ville de Paris, en vue d'illustrer le lien de cause à effet entre la consommation des ménages et la production locale de déchets,

Considérant l'intérêt de l'expérimentation pour le Syctom en termes de pilotage des activités du tri, de traitement et d'aide au dimensionnement des équipements,

Considérant que DATAPOLE fournit des données de modélisation de production locale des déchets, et qu'afin d'effectuer cette modélisation, DATAPOLE utilise les données de productions observées dans le passé, et des données environnementales telles que les données de consommation,

Considérant que le Syctom doit fournir les données suivantes concernant les déchets de la Ville de Paris :

- <u>Période 1997 2011</u> :
  - Données agrégées des pesées mensuelles par collectivité.
  - Information disponible : année / mois / poids / collectivité / déchets.
  - Ces données sont accessibles via un fichier .xls.
- Période glissante des 18 derniers mois sur la durée de la présente convention :
  - Pesées quotidiennes enregistrées sur chaque site de tri et de traitement.
  - Information disponible : date / immatriculation / collectivité / pesée d'entrée / pesée sortie / site de traitement ou de tri.

Considérant que des solutions techniques seront étudiées afin de permettre la récupération automatique des données mises à jour par DATAPOLE,

Considérant que l'anonymat est garanti pour les collectivités dans la restitution des informations qui pourrait être faite en dehors du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec la société DATAPOLE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la convention à conclure avec la société DATAPOLE pour l'expérimentation d'un modèle de simulation de prévision de déchets en lien avec les modèles de consommation, et d'autoriser le Président à la signer. Cette convention est sans incidence financière pour le Syctom.

<u>Article 2</u>: L'expérimentation se déroulera sur une période de 12 mois, à compter de la notification de la présente convention à l'ensemble des parties.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2544 (07-b)

<u>Objet</u>: Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des objets encombrants – secteur Est

# **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché n°08 91 039 conclu avec la société VEOLIA relatif à la réception, au tri et à la valorisation des objets encombrants du Syctom – secteur Est, pour le traitement de 52 000 tonnes annuelles d'objets encombrants, dans le centre de Claye-Souilly, en apports directs et via trois sites de transferts,

Vu le marché n°08 91 085 conclu avec la société CDIF relatif à la réception, au tri, et à la valorisation des objets encombrants du Syctom – secteur Est, pour le traitement d'environ 10 500 tonnes d'objets encombrants.

Considérant que ces marchés arriveront à échéance en décembre 2012,

Considérant qu'une partie de ces tonnages pourra rejoindre les bassins versants des marchés du secteur Nord, aujourd'hui en sous-capacité,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert doit donc être lancée pour assurer la continuité du service de traitement des objets encombrants sur le périmètre Est du Syctom,

Considérant que la localisation ainsi que la capacité des centres de tri des objets encombrants du secteur privé situés en zone Est ne permet pas de lancer un marché global, et qu'afin d'accroître la concurrence tout en respectant le principe de proximité, il est ainsi proposé de décomposer le marché en deux lots :

- Lot n°1 pour les objets encombrants issus du sud ouest de la Seine Saint-Denis
- Lot n°2 pour les objets encombrants issus de l'est de la Seine Saint-Denis, ainsi que plusieurs arrondissements de l'est de Paris,

Considérant que ces limites géographiques sont purement indicatives, et que la seule obligation du Syctom portera sur le respect des quantités ou des valeurs minimales fixées par lot,

Considérant que compte tenu de la hausse des tonnages d'objets encombrants sur l'année 2011 et d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités, l'estimation en termes de capacité est envisagée avec un minimum et un maximum, afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché.

Considérant que les principales prestations demandées au titre du présent marché sont :

- 1. La réception, la pesée, le contrôle qualité des collectes entrantes (objets encombrants et collectes mono-matériaux) des communes du Syctom ;
- Le cas échéant, pour tout ou partie du gisement entrant, son rechargement puis son transfert vers le centre de tri :
- 3. Le tri des collectes d'objets encombrants en familles de matériaux recyclables ;
- Le broyage du bois trié issu des collectes entrantes ;
- Le conditionnement des matériaux triés issus des objets encombrants pour le compte du Syctom;
- 6. La mise à disposition des produits triés aux filières désignées par le Syctom, la gestion informatique et logistique des évacuations, le chargement des camions (le cas échéant la mise à quai fluvial ou ferré des matériaux triés et conditionnés) affrétés par lesdites filières pour l'évacuation des produits triés ;
- 7. Le transport et le traitement des refus de tri des objets encombrants vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
- 8. Le transport et le traitement des inertes vers une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)
- 9. La mise à disposition d'une surface sécurisée (environ 200 à 250 m²) et de la logistique nécessaire aux prélèvements permettant la caractérisation du gisement entrant :
- 10. L'intégration quotidienne par l'exploitant des listes de véhicules autorisés au déversement et l'importation des pesées dans l'extranet du Syctom ;
- 11. La transmission mensuelle du rapport d'exploitation et des éléments justificatifs de la facturation.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des objets encombrants du Syctom –secteur Est, et à signer les marchés qui en résulteront. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

<u>Article 2</u>: Le marché est décomposé en deux lots correspondant à des périmètres géographiques indicatifs distincts pour chacun des lots.

La capacité de traitement estimée nécessaire est de :

- Lot n°1 : minimum de 21 265 tonnes par an, soit 86 500 tonnes sur la durée du marché, et un maximum de 30 625 tonnes par an, soit 122 500 tonnes sur la durée du marché,
- Lot n°2 : minimum de 27 375 tonnes par an, soit 109 500 tonnes sur la durée du marché, et un maximum de 34 925 tonnes par an, soit 139 700 tonnes sur la durée du marché,

En cas de répercussion négative de la REP meubles sur les tonnages d'objets encombrants, l'intégration complémentaire de tonnages d'arrondissements parisiens sera possible à la fin du marché tri des objets encombrants du secteur nord en fin d'année 2013.

<u>Article 3</u>: Le marché est à bons de commande et à prix unitaires. Pour le lot n°1, la durée se décompose en une tranche ferme de 3 ans et 6 mois, et une tranche conditionnelle de 6 mois,

Pour le lot n°2, la durée est fixée à 4 ans.

Ces durées courent à compter de l'émission du premier bon de commande,

Article 4 : Pour chacun des lots, le montant maximal des prestations est estimé à :

# Lot 1:

Prestation en apport direct :

Tranche Ferme (TF): 10 184 000 € HT Tranche Conditionnelle (TC): 1 453 500 € HT

**TF+TC:** 11 637 500 €HT soit 95 €HT / t entrante

Prestation avec transfert (estimation réalisée avec l'hypothèse d'un transfert de 100% des apports des communes depuis le territoire du présent appel d'offres vers le centre de tri désigné par le candidat) :

Tranche Ferme (TF): 10 755 380 € HT Tranche Conditionnelle (TC): 1 535 050 € HT

**TF+TC:** 12 290 430 €HT soit 100,33 €HT / t entrante

Lot 2:

Prestation en apport direct : 13 271 500 €HT soit 95 €HT / t entrante

Prestation avec transfert (estimation réalisée avec l'hypothèse d'un transfert de 100% des apports des communes depuis le territoire du présent appel d'offres vers le centre de tri désigné par le candidat) :

**13 815 850 €HT** soit 98,90 €HT / t entrante

Total:

Le montant maximum global du marché (lot 1 et lot 2) est donc estimé à :

Prestation en apport direct : 24 909 000 €HT soit 95 €HT / t entrante Prestation avec transfert : 26 106 280 €HT soit 99,57 €HT / t entrante

<u>Article 5</u> : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte de la pondération suivante :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
<ul> <li>Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du panel de quantités</li> </ul>	57 %
Cohérence et structure des prix offerts : analyse du coût de transfert routier exceptionnel vers un centre Syctom	3 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 %
<ul> <li>Organisation des prestations de réception des objets encombrants:</li> <li>Nombre de sites de réception et localisation;</li> <li>Fonctionnement interne des sites de réception: analyse des moyens humains, matériels et logistiques dédiés à la réception et au rechargement pour transfert des OE.</li> </ul>	15 %
<ul> <li>Organisation des prestations de tri des objets encombrants:</li> <li>Description de la chaîne de tri;</li> <li>Organisation de tri proposée: analyse des moyens humains et matériels dédiés au tri et au conditionnement des produits issus des OE.</li> </ul>	15 %
<ul> <li>Politique de gestion du personnel :         <ul> <li>Le personnel d'encadrement et support ;</li> <li>Les moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail du personnel ;</li> <li>Les cadres d'emploi du personnel.</li> </ul> </li> </ul>	4 %
Impact environnemental	6 %

Article 6: Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du Syctom (chapitre 011).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2545 (08-a)

<u>Objet</u>: Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

# **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du Comité du Syctom dans sa séance du 30 novembre 2011 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2517 (09-a) adoptée par le Comité du Syctom le 28 mars 2012 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Considérant la spécificité des missions relevant de quatre des postes du tableau, ainsi que le savoir-faire particulier et spécialisé qu'ils requièrent,

Considérant qu'il convient de pouvoir recruter un agent non-titulaire pour occuper ces postes, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé.

<u>Article 2</u>: Sur quatre postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'ils requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

➤ Un(e) Ingénieur(e) Responsable du Pôle traitement des ordures ménagères au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe et en lien avec les différentes directions et services du Syctom :

- Encadrement du contrôle opérationnel, de la gestion contractuelle et du renouvellement des marchés suivants: exploitation des installations de traitements des ordures ménagères du Syctom; traitement des déchets ménagers par incinération ou enfouissement; transport et traitement des sous-produits; caractérisation des flux entrants et sortants des installations de traitement; détection, contrôle et prise en charge des sources radioactives en entrée des centres du Syctom; traitement des ordures ménagères en cas d'indisponibilité des centres de traitement du Syctom.
- Suivi des contrats de vente d'énergie et des études d'optimisation.
- Encadrement des études de définition et des mises à jour du Plan de Continuité d'Activité du traitement des ordures ménagères du Syctom en cas de crue majeure de la Seine.
- Encadrement des études de gisement et de faisabilité de la collecte des biodéchets.
- Participation et coordination des interventions du Pôle dans le cadre des projets de diversification des modes de traitement.
- Etablissement des prévisions budgétaires des activités du Pôle d'un point de vue technique.
- Veille technologique et réglementaire liée aux activités précitées.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

> Un(e) Adjoint(e) à la Directrice Administrative et Financière au sein de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice Administrative et financière et en lien avec les différentes directions et services du Syctom :

- En lien avec la Directrice : Assurer la régularité juridique des actes de passation et d'exécution des marchés de la DGST; Gérer le premier niveau des réclamations/ précontentieux; Contrôler des procédures internes (Commission d'Appel d'Offres / Comité / signatures); Collaborer de façon permanente avec la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques et la Direction des Affaires Générales et Travaux de l'Assemblée; Conseiller la DGST; Gérer les crédits de la DGST en collaboration permanente avec la Direction des Finances.
- Renforcer ponctuellement l'équipe chargée de l'exécution financière des marchés : en assurant la régularité comptable et le contrôle budgétaire des règlements effectués dans le cadre des marchés de la DGST et en garantissant le respect des délais de paiement.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours d'attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801) ou en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Un(e) Ingénieur Adjoint de chef de projet au sein de la Direction de Projets de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité d'un Chef de projet :

- Participation aux études de faisabilité des projets (études environnementales, études géo- techniques, études liées aux process industriels, études architecturales, études de danger.....)
- Participation à la gestion des procédures de marchés publics (études et travaux) depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'à l'analyse des offres
- Suivi administratif des marchés (OS, validation des situations mensuelles, ....)
- Conduite d'opérations : suivi de chantier en relation avec l'ensemble des prestataires (AMO, SPS....) et partenaires institutionnels (communes...), interlocuteur privilégié des entreprises dans le suivi des contrats (réunions de chantier, résolution des problèmes techniques.....)
- Participation aux actions de communication et de concertation liées aux projets (chartes, réunions publiques..)
- Participation aux démarches de certification HQE
- Mission d'expertise technique (rédaction de note, veille technique et réglementaire....) dans l'un des domaines de compétences du projet (traitement des déchets, process industriels, génie civil et bâtiments industriels...)

L'ingénieur pourra être amené à intervenir sur d'autres projets conduits par la Direction et apporter son expertise au sein des autres directions du Syctom.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Un(e) Ingénieur études et travaux au sein de la Direction de l'ingénierie de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra assurer notamment les missions suivantes sous l'autorité du Directeur des Equipements Industriels :

- Contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement des centres,
- Évaluation et proposition des travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations et dans le cadre de l'amélioration continue.

- Suivi des travaux réalisés par le Syctom sur les sites

L'ingénieur pourra être référent d'un site particulier mais suivant les besoins de la direction et suivant ses domaines de compétences, il pourra intervenir en appui et/ou en expert sur d'autres installations et projets.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente notamment dans le domaine de l'ingenierie dans la construction industrielle.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

<u>Article 3</u>: Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé ce jour conformément au tableau annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom Signé

# Annexe à la délibération C 2545 (08-a)

# **EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

					Variations	S				
Cadres d'emplois / Grades	effectifs proposés au comité du 28 mars 2012	effectifs proposés au comité du 21 juin 2012	Création Suppression	Création	Création Suppression		Ef	fectifs pour	/us	Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)
		-				Titulai res	Non titulaires	Total	•	
		Catégor	ie A							
Collaborateur de cabinet	1	1				0	1	1		
Directeur Général des Services + de 400 000h	1	1				1	0	1	809/HED3	
Directeur Général Adjoint + de 400 000 h	2	2				2	0	2	661/HEB3	
DGST Ville + de 400 000 h	1	1				1	0	1	734/HEC3	
Contrôleur de gestion (à pourvoir sur le cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux)	1	1				0	0	0	349/HEB3	
	Cad	re d'emplois des inç	jénieurs terr	itoriaux						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3	3				0	1	1	619/HEB3	
Ingénieur en chef de classe normale	4	4				2	1	3	395/783	
Ingénieur principal	23	23				10	8	18	460/783	
Ingénieur	23	23				7	10	17	349/619	
Cadre d'emplois des administrateurs										
Administrateur hors classe	1	1				0	0	0	658/HEB3	
Administrateur	2	2				0	0	0	452/783	

Cadre d'emplois des attachés territoriaux									
Directeur territorial	3	3				1	1	2	582/798
Attaché principal	9	9				3	1	4	434/783
Attaché territorial	15	15				9	2	11	349/658
	Cadre d'em	plois des attachés d	le conserva	tion territoria	ux				
Attaché de conservation du patrimoine	1	1		_		0	0	0	349/658
Sous total 1	90	90	0	0	0	36	25	61	0

	Catégorie B										
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux											
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe         8         8         6         0         6         404/660										
Technicien principal de 2ème classe	6	6				2	0	2	350/614		
Technicien	2	2				0	0	0	325/576		
	Cad	re d'emplois des réc	dacteurs ter	ritoriaux							
Rédacteur chef	5	5				4	0	4	377/514		
Rédacteur principal	3	3				2	0	2	362/483		
Rédacteur territorial         10         10         8         0         8         297/463											
Sous total 2	34	34	0	0	0	22	0	22	0		

# **EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

				Variations					
Cadres d'emplois / Grades	au comite du	effectifs proposés au comité du	Création	Suppression	Total variations	Effectifs pourvus			Indices de rémunération (indice majoré
	20 mars 2012	21 juin 2012			variations	Titulaires	Non titulaires	Total	mini/maxi)
		Catégor	ie C						
	Cadre d	'emplois des agents	de maîtri	se territoriaux					
Agent de maîtrise	3	3				1	0	1	294/392
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux									
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1				1	0	1	325/430
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2				1	0	1	294/392
Adjoint technique de 1ère classe	1	1				0	0	0	293/369
Adjoint technique de 2ème classe	3	3				2	0	2	292/355
	Cadre d'e	mplois des adjoints	administra	atifs territoriau	x				
Adjoint administratif principal 1ère cl.	8	8				4	0	4	325/430
Adjoint administratif principal 2ème cl.	13	13				4	0	4	294/392
Adjoint administratif de 1ère classe	13	13				4	0	4	293/369
Adjoint administratif de 2ème classe	16	16				14	0	14	292/355
Sous total 3	60	60	0	0	0	31	0	31	0

Emplois aidés									
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	Contrat d'accompagnement dans l'emploi 1 1 0 0 0 0								
Sous total 4 1 1 0 0 0 0									

Effectif total FPT	185	185	0	0	0	89	25	114	0

EFFECTIFS VILLE DE PARIS									
Cadres d'emplois / Grades	Effectifs votés au Comité du 28 mars 2012	Effectifs proposés au Comité du 21 juin 2012	Variations						
		,	Création	Suppression	Total variations	Effectifs pourvus			
Catégorie A									
Ingénieur en chef d'arrondissement	1	1				1			
Total	1	1	0	0	0	1			

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2546 (08-b)

Objet : Autorisation donnée au Président du Syctom de conclure une convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Syctom.

# **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

## LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le projet de convention à conclure avec le CIG de la Grande Couronne, relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive à compter du 9 décembre 2012 échéance de la convention en cours d'exécution,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avoir délibéré,

# **DECIDE**

# Article 1:

D'approuver le projet de la convention à conclure entre le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Syctom, relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive, pour une durée de 3 ans non renouvelable, et d'autoriser le Président à la signer.

Cette convention prévoit les tarifs révisables suivants, à régler au CIG en contrepartie des prestations réalisées pour le Syctom :

- 61 € pour chaque visite médicale.
- 61 € par demi-heure consacrée aux actions en milieu de travail.

# Article 2:

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2547 (08-c)

<u>Objet</u> : Contrat de partenariat avec le réseau IDEAL pour les 12<sup>èmes</sup> Assises Nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

### **Etaient absents excusés:**

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan Métropole Prévention Déchets 2010/2014,

Considérant que les 12èmes Assises nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets sont organisées par le réseau IDEAL, en partenariat avec la Région Ile-de-France et l'ORDIF, et que le réseau IDEAL a vocation à animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités et les différents acteurs de la gestion des déchets ménagers,

Considérant que les Assises constituent un évènement national de référence pour les collectivités gestionnaires des déchets, et qu'elles réunissent un important public,

Considérant l'intérêt pour le Syctom d'accompagner la démarche conduite par l'association IDEAL dans la continuité des précédentes éditions,

Considérant que le Syctom pourra sensibiliser et promouvoir son action en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers, et que le programme des Assises prévoit notamment la prise de parole du Syctom à différents moments,

Considérant également que le Syctom tiendra un stand dans le salon qui se déroulera en parallèle,

Considérant qu'en contrepartie du versement d'une subvention, le réseau IDEAL s'engage à valoriser son partenariat avec le Syctom sur l'ensemble des supports de communication et sur le site Internet de l'événement.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec le réseau IDEAL,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le réseau IDEAL pour la participation aux 12èmes Assises nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : D'accorder une participation financière de 10 000 €TTC au réseau IDEAL à ce titre.

<u>Article 3</u>: Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2548 (08-d)

<u>Objet</u> : Appel d'offres ouvert pour des prestations de télécommunication : Autorisation donnée au Président à signer le marché

# **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS. PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

### Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché n°09 91 055 notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à la société France Telecom relatif à des prestations de téléphonie fixe,

Vu le marché n°09 91 056 notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2010 à l'entreprise SFR relatif à des prestations de communication de téléphonie fixe,

Vu le marché n°09 91 057 notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'entreprise France Telecom relatif à des prestations d'accès à internet, à la location de liaisons spécialisées et à l'équipement de terminaisons associées,

Vu le marché n°09 91 045 notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à la société Orange, relatif à la téléphonie mobile,

Considérant que l'ensemble de ces marchés arrivent à échéance le 30 juin 2012,

Vu la délibération n° C 2494 (11-g) du Comité syndical en date du 30 novembre 2011 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fournitures et de services de télécommunications,

Considérant que l'appel d'offres a été alloti de la manière suivante : un lot n°1 relatif à la fourniture de service de téléphonie fixe et mobile, un lot n°2 relatif aux connexions Internet symétriques à haut débit et très haut débit, et un lot n°3 relatif aux connexions Internet asymétriques à haut débit et très haut débit,

Considérant que cet appel d'offres a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2012, à la suite de quoi une nouvelle procédure a été relancée,

Considérant que, pour le lot n°1, la société Bouygues Telecom a remis une offre dont le montant minimum du scénario de consommation est de 75 798, 16 €HT sur trois ans,

Considérant que, pour le lot n°2, la société COMPLETEL a remis une offre dont le montant minimum du scénario de consommation est de 108 936 € HT sur trois ans,

Considérant que, pour le lot n°3, la société Bouygues Telecom a remis une offre dont le montant minimum du scénario de consommation est de 5 826,60 € HT sur trois ans,

Considérant qu'au vu du montant des réponses reçues dans le cadre de la première procédure d'appel d'offres, il est nécessaire d'ajuster les montants minimums des lots n°1 et 2,

Considérant qu'un lot n°4 sera lancé en procédure adaptée pour la fourniture de téléphones mobiles, dont le montant est estimé à 15 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2012,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à signer les marchés résultants de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à des prestations de télécommunication, selon l'allotissement suivant :

- Le lot n°1 « Téléphonie fixe et mobile » à l'entreprise Bouygues Telecom pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 750 000 € HT sur trois ans,
- Le lot n°2 « Connexion Internet symétrique à haut débit et très haut débit » à la société COMPLETEL, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 350 000 € HT sur trois ans,
- Le lot n°3 « Connexion Internet asymétrique à haut débit et très haut débit » à la société Bouygues Telecom pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT sur trois ans,

Article 2 : Les montants minimum et maximum de chacun des lots sont définis comme suit :

Lot		Montant minimum (€HT sur 3 ans)	Montant maximum (€HT sur 3 ans)
N° 1	Téléphonie fixe et mobile – fourniture de service de téléphonie fixe et mobile	50 000	750 000
N° 2	Connexions internet symétriques à haut débit et très haut débit	100 000	1 350 000
N° 3	Connexions internet asymétriques à haut débit et très haut débit	1 500	24 000

Article 3: Les crédits seront prévus au budget annuel du Syctom (chapitre 011).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom Signé François DAGNAUD

# Comité syndical séance du 21 juin 2012

Délibération C 2549 (08-e)

<u>Objet</u> : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques

### **Etaient présents:**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CROCHETON, DAGOMA, HUSSON, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUETROT, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, REIN suppléant de Mr SAVAT, ROS, ROUAULT, SARDA suppléant de Mr MALAYEUDE et SOULIE

# Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BOISTARD, de CLERMONT-TONNERRE, DATI, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LE GUEN, LEMASSON et MARSEILLE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame KELLNER a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Madame BRUNEAU Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE Monsieur GUENICHE a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT

# LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1er janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché n°09 91 106 en date du 17 décembre 2009 conclu avec la société HYPELEC pour l'acquisition de matériels bureautiques, logiciels et réseaux, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et un montant annuel maximum de 400 000 € HT.

Considérant que les dépenses totales de ce marché, sur 3 ans, seront d'un montant estimé à 596 219 € HT.

Considérant que ce marché arrivera à échéance le 15 décembre 2012,

Considérant la nécessité pour le Syctom de conforter et de renouveler le parc informatique, en fonction des besoins ou de la nécessité de remplacer les équipements en fin de vie,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à signer le ou les marché(s) correspondant(s).

Article 2 : Le marché est à bons de commande et à prix unitaires. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par décision expresse du Syctom, dans un délai de trois mois avant l'échéance annuelle.

Il prendra effet à compter de l'émission du premier bon de commande.

<u>Article 3</u>: Le marché est estimé à 145 000 € HT par an, soit environ 435 000 € HT sur la durée totale du marché. Cette estimation n'a pas de valeur contractuelle.

Le montant du marché est fixé entre un minimum de 50 000 € HT par an, et un maximum de 400 000 € HT par an, sur la base du bordereau des prix unitaires, et en référence aux prix publics du fournisseur.

Article 4 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte de la pondération suivante :

- > 60%: Valeur technique sur la base du mémoire Technique
  - 20% le niveau de partenariat du titulaire avec les marques proposées,
  - 20% les moyens qui seront mis à disposition du Syctom pour réaliser la prestation d'accompagnement,
  - 50% le catalogue des produits proposés correspondant au bordereau de prix unitaire (exhaustivité de l'offre),
  - 10% proposition (produits ou services dans la limite des demandes stipulées au CCTP) permettant d'assurer une continuité avec l'existant.
- > 40 % : Prix des prestations proposées dans l'offre

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 176 voix pour.

Le Président du Syctom Signé

# **DECISIONS**

Prises par le Président du Syctom du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 28 mars 2012 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

Décision COMM/2012/24 du 2 avril 2012 portant signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée au centre de tri des collectes sélectives Paris XV

Signature d'une convention de mission de sécurité civile avec la Croix-rouge française pour la mise en place obligatoire d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée par le Syctom le 7 avril 2012 au centre de tri des collectes sélectives Paris XV. En contrepartie de cette mission le Syctom versera à la Croix-rouge française une somme forfaitaire de 473 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

# Décision DGAEPD/2012/25 du 2 avril 2012 portant désignation de la société REGEFILMS SUD OUEST comme repreneur des plastiques souples issus du tri des collectes sélectives du Syctom

Signature du contrat n° 12 03 08 de vente des plastiques souples issus du tri des collectes sélectives, pour un prix ferme de 40 € HT/t pour une qualité contenant moins de 10 % d'impropres, 30 € HT/t pour une qualité de 10 à 15 % d'impropres, 10 € HT/t pour une qualité contenant de 15 à 20 % d'impropres. Ce contrat prend effet à la date précisée lors de sa notification il durera jusqu'au 31 décembre 2013, et pourra être reconduit tacitement pour une année, au maximum jusqu'au 31 décembre 2014.

# Décision DRH/2012/26 du 11 avril 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation « traitement des eaux et des boues industrielles

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme CPE Lyon FCR Formation Continue afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « traitement des eaux et des boues industrielles » pour un montant de 2 516,38 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 012 de la section de fonctionnement.

# Décision DGAEPD/2012/27 du 11 avril 2012 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 047 conclu avec la société COVED relatif à l'exploitation du centre de tri et des collectes sélectives Paris XV

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 047 conclu avec la société COVED, relatif au remplacement de la taxe professionnelle (TP) par la contribution économique territoriale (CET). Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification et est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

# Décision DGAFAG/2012/28 du 11 avril 2012 portant sur le déménagement des mobiliers et archives du Syctom depuis les 57 et 102 boulevard de Sébastopol vers le 35 boulevard de Sébastopol

Attribution et signature du marché à prix forfaitaire passé avec la société Bedel Groupe Transfert SA pour un montant de 35 822 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DMAJ/2012/29 du 13 avril 2012 portant sur la désignation du cabinets d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le Syctom dans le cadre de l'assignation en référé provision diligentée par la société Yves Rocher devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE en vue de défendre les intérêts du Syctom suite à la requête en référé-provision déposée le 23 mars 2012 devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par les laboratoires de biologie végétale Yves Rocher en vue du paiement d'une provision d'un montant de 800 000 €, outre les intérêts moratoires, ainsi que 5 000 € au titre des frais irrépétibles pour non réalisation des travaux de végétalisation à ISSEANE d'un mur riverain aux établissements Yves Rocher.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom article 6228 de la section de fonctionnement.

Décision DMAJ/2012/30 du 13 avril 2012 portant sur la désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le Syctom dans le cadre de l'assignation en référé provision diligentée par la société SIMEONI et SAS EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE en vue de défendre les intérêts du Syctom suite à la requête en référé-provision déposée le 29 décembre 2011 devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par les sociétés SIMEONI et SAS EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE en vue du paiement d'une provision d'un montant de 3 000 000 € dans le cadre de la contestation du DGD afférent au marché de construction du bâtiment sur Seine d'ISSEANE. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom article 6228 de la section de fonctionnement.

Décision DGAFAG/2012/31 du 19 avril 2012 portant sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un dispositif de boitiers chronophotographiques sur la cheminée du centre d'incinération avec valorisation énergétique à Saint-Ouen

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un dispositif de boitiers chronophotographiques sur la cheminée du centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen avec la société SEQUANO AMENAGEMENT et son prestataire Franck BADAIRE, pour une durée de 4 ans. Cette convention est sans incidence financière.

# Décision DIT/2012/32 du 19 avril 2012 portant sur la maintenance des autocommutateurs et de la messagerie unifiée

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 091 conclu avec la société TIBCO SERVICES, relatif à la maintenance des autocommutateurs supplémentaires pour un montant annuel de 15 771,45 € HT, soit 63 085,80 € HT pour une durée de 4 ans suite au déménagement des équipes du Syctom. Cet avenant pendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'impact financier du présent avenant est estimé à 204,76 € HT/an, soit une augmentation de 1,30 % du montant annuel initial du marché. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DMAJ/2012/33 du 24 avril 2012 portant désignation du cabinet MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le Syctom dans le cadre de l'assignation en référé précontractuel déposé par la société ENVIRO-CONSEIL & TRAVAUX (ECT) devant le Tribunal Administratif de Paris

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE en vue de défendre les intérêts du Syctom dans le cadre de la procédure de référé précontractuel diligentée par la société ENVIRO-CONSEIL & TRAVAUX (ECT) en vue de l'annulation de la procédure de passation du marché de traitement par valorisation (sur site ou hors site) et/ou l'élimination des terres polluées des terrains relatifs au projet de centre de traitement multifilière des déchets de Romainville/Bobigny.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom article 6228 de la section de fonctionnement.

Décision DMAJ/2012/34 du 24 avril 2012 portant désignation du Cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le Syctom dans le cadre de l'assignation en référé précontractuel déposée par la Compagnie Française des Granulats devant le Tribunal administratif de Paris

Désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE en vue de défendre les intérêts du Syctom suite à la requête en référé précontractuel enregistrée le 13 avril 2012 devant le Tribunal Administratif de Paris par la Compagnie Française des Granulats en vue de l'annulation de la procédure de passation du marché de traitement par valorisation (sur site ou hors site) et/ou l'élimination des terres polluées des terrains relatifs au projet de centre de traitement multifilière des déchets de Romainville/Bobigny.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom article 6228 de la section de fonctionnement.

Décision DAGTA/2012/35 du 26 avril 2012 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 021 relatif au déménagement des mobiliers et archives du Syctom depuis le 57 et le 102 boulevard de Sébastopol vers le 35 boulevard de Sébastopol Paris 1<sup>er</sup>

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 021 relatif au déménagement des mobiliers et archives du Syctom depuis le 57 et le 102 boulevard de Sébastopol vers le 35 boulevard de Sébastopol Paris 1<sup>er</sup> notifié le 12 avril 2012 à la société Bedel Groupe Transfert SA pour un montant de 35 822 € HT. Cet avenant a pour objet la mise en place de moyens humains et matériels supplémentaires compte tenu de l'indisponibilité du monte-charge dans l'immeuble du 35 pour réaliser le transfert des équipes du Syctom et de ses archives du 57 vers le 35 boulevard de Sébastopol. Le montant total de la prestation s'élève à 2 750 € HT, soit une augmentation de 7,68 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 38 572 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom chapitre 011 de la section de fonctionnement.

# Décision n° DGAFAG/2012/36 du 26 avril 2012 portant sur le nettoyage des locaux administratifs du Syctom

Signature de l'avenant n° 3 au marché ° 09 91 048 conclu avec la société OMS pour un montant forfaitaire annuel de 36 315,64 € HT. Cet avenant a pour objet le nettoyage supplémentaire des locaux administratifs du Syctom d'une surface de 221 m². Cet avenant qui prendra effet à compter de sa notification s'élève à 2 869,72 € HT, soit une augmentation de 6,56 % du montant initial du marché. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

# Décision DRH/2012/37du 4 mai 2012 portant sur l'organisation de l'Arbre de Noël 2012

Signature d'un contrat avec le groupe AVS relatif à l'organisation de l'Arbre de Noël 2012 pour un montant de 6 000 TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision n° DMAJ/2012/38 du 4 mai 2012 portant désignation du cabinet d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associé pour représenter le Syctom dans le cadre du recours intenté par un agent du Syctom devant le Tribunal Administratif de Paris

Désignation du cabinet d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associé pour représenter le Syctom suite à la requête introductive d'instance enregistrée le 9 mars 2012 devant le Tribunal Administratif de Paris par un agent du Syctom.

Décision n° DPI/2012/39 du 11 mai 2012 relative à l'avenant n° 2 au marché n° 10 91 046 pour l'exploitation du l'UIOM lvry/Paris XIII portant sur la modification des modalités d'exécution financières sur la rémunération du gros entretien et renouvellement (GER)

Après information de la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2012, signature de l'avenant n° 2 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société NOVERGIE SA en vue de modifier les modalités d'exécution financières sur la rémunération du GER et sa programmation. La modification apportée par l'avenant n° 1 n'a aucun impact sur le montant initial du marché.

# Décision n° DGAEPD/2012/40 du 14 mai 2012 portant signature avec Eco-Emballages d'une convention de cession de droits d'exploitation d'une étude relative au transport fluvial des flux de matières issus du traitement des déchets ménagers

Le Syctom a réalisé une étude portant sur le recours au transport fluvial pour les différents flux de matières issus du traitement des déchets ménagers. Eco-Emballages souhaite acquérir la propriété de cette étude. Dans ce cadre, le Syctom est amené à remettre à Eco-Emballages des livrables protégés par le droit d'auteur dont il a accepté de céder les droits à Eco-Emballages de façon exclusive. A cette fin, les parties se sont rapprochées pour s'accorder sur les termes de cette cession. La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation d'Eco-Emballages à 5 287 € HT, en contrepartie d'une cession non exclusive des droits sur l'étude précitée. La cession est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention

# Décision n° DRH/2012/41 du 14 mai 2012 portant sur la réalisation d'un bilan de compétences

Une convention est conclue entre le Syctom, le GIP-FCIP de Paris – CIBC 75 et un agent du Syctom afin de permettre à cet agent de réaliser un bilan de compétences, pour un montant de 1 800 €, coût forfaitaire dans la limite de 24 heures dont 12 minimum d'entretiens individuels. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 012 de la section de fonctionnement.

# Décision n° DRH/2012/42 du 22 mai 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation Civil net finances « administration de l'application »

Une convention est conclue entre le Syctom, l'organisme de formation CIRIL et un agent du Syctom afin de permettre à cet agent de participer à la formation « administration de l'application » pour un montant de 380 € net de toutes taxes. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 012 de la section de fonctionnement.

# Décision n° DMAJ/2012/43 du 16 mai 2012 portant désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le Syctom dans le cadre de l'assignation en référé précontractuel déposée par la société ENVIRO-CONSEIL & TRAVAUX

Désignation du Cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour représenter le Syctom, suite à la requête en référé précontractuel enregistrée le 11 mai 2012 devant le Tribunal Administratif de Montreuil par la société ENVIRO-CONSEIL & TRAVAUX en vue de l'annulation de la procédure de passation du marché de traitement par valorisation (sur site ou hors site) et/ou l'élimination des terres polluées des terrains relatifs au projet de centre de traitement multifilière des déchets de Romainville/Bobigny

# Décision n°DGAFAG/2012/44 du 22 mai 2012 portant sur la location et la maintenance de fontaines réfrigérantes réseaux

Attribution et signature du marché à bons de commande de location et de maintenance des fontaines réfrigérantes avec la société O'Services France pour un montant annuel de 1 620 € HT sur la base du panel de jugement des offres, pour un minimum de 6 fontaines et un maximum de 15 fontaines. Le marché est conclu pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter de sa notification.

# Décision DGAFAG/2012/45 du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant sur la formation des personnels administratifs et techniques du Syctom – Lot 3 Communication et Lot 4 Efficacité personnelle

Signature de l'avenant de transfert aux marchés n° 12 91 005 et 12 91 006 relatifs à la formation des personnels administratifs et techniques du Syctom afin de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société ORSYS SAS, à la société ORSYS Groupe.

Cet avenant de transfert sans incidence financière sur le montant des marchés prendra effet à sa date de notification.

# Décision n° COM/2012/46 du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant signature du marché de fourniture, de personnalisation et de livraison de supports d'exposition et d'information pour les kits de sensibilisation à la réduction des déchets

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 12 91 024 passé selon la procédure adaptée avec la société l'AGENCE DE FAB pour un montant de 180 000 € HT, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de son plan de prévention « Métropole prévention déchets 2010-2014 », afin de proposer comme chaque année aux collectivités adhérentes un kit d'information et de sensibilisation du public à la prévention des déchets.

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> bon de commande.

# Décision DRH/2012/47 du 13 juin 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation CEGOS « Appliquer la contribution économique territoriale »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation CEGOS et un agent du Syctom, afin de permettre à cet agent de participer à la formation « appliquer la contribution économique territoriale », pour un montant de 1310 HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

# Décision DGST/2012/48 du 7 juin 2012 portant signature du marché subséquent n° 09 91 038 06 à l'accord-cadre « Missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom » relatif aux travaux d'accès maintenance du centre de tri ISSEANE

Attribution et signature du marché subséquent n° 09 91 038 06 relatif à la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, pour la réalisation d'accès maintenance complémentaires dans le centre de tri ISSEANE avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 5 270,00 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'à 3 ans après sa notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (opération 31 de la section d'investissement)

# Décision COMM/2012/49 du 15 juin 2012 portant signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée au centre multifilière lvry/Paris XIII

Signature d'une convention de mission de sécurité civile avec la Croix-rouge française pour la mise en place obligatoire d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée par le Syctom le 23 juin 2012 au centre multifilière lvry/Paris XIII. En contrepartie de cette mission le Syctom versera à la Croix-rouge française une somme forfaitaire de 250 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

# Décision DGST/2012/50 du 15 juin 2012 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 001 conclu avec le groupement PINSON Paysage/L'Orangerie/SIREV relatif aux travaux d'espaces verts pour le centre de tri Paris XV

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2012, signature de l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 001 relatif aux travaux d'aménagement des espaces verts du centre de tri Paris XV avec le groupement PINSON Paysage/L'Orangerie/SIREV en vue d'effectuer les travaux de mise en place de points d'ancrage pour des prestations de cordistes et les travaux d'entretien et de maintenance du mur végétalisé par cordiste sur le centre de tri Paris XV, pour un montant total de 15 703,75 € HT. Les modifications apportées par l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 001 ont un impact financier portant le montant du marché initial à 859 864,35 € HT, soit une plus-value de 1,86 % du montant initial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (opération 20 de la section d'investissement).

# Décision DGST/2012/51 du 15 juin 2012 portant signature du marché n° 12 91 023 relatif à la mise hors crue du poste de livraison 20 kV de l'UIOM à Saint-Ouen

Attribution et signature du marché n° 12 91 023 passé selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la mise hors crue du poste de livraison 20 kV de l'UIOM à Saint-Ouen avec la société INEO INFR UTS pour un montant de 38 495,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

# Décision DGAFAG/2012/52 du 15 juin 2012 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n° 11 91 54 relatif à l'ajout de nouveaux prix au BPU correspondant aux outils que sont la régie conférence et l'alimentation des micros de conférence, portant sur la location de matériel de sonorisation avec mise à disposition du personnel technique compétent

Signature avec la société STUDIO SEXTAN de l'avenant n° 2 au marché n° 11 91 54 relatif à l'ajout de nouveaux prix au BPU correspondant aux outils que sont la régie conférence et l'alimentation des micros de conférence. Cet avenant sans incidence financière sur le montant initial du marché prendra effet à compter de sa notification.

Les crédits correspondant sont prévus au budget du Syctom.

# Décision DAGTA/2012/53 du 20 juin 2012 portant signature de la convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France pour le centre lvry/Paris XIII

Signature de la convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France relative à l'occupation de parcelles cadastrées n° OH 60 et n° OH 62 sises à lvry-sur-Seine. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour s'achever le 30 avril 2013. Le montant de la redevance annuelle à acquitter par le Syctom est de 98 820 € HT, soit 27 €/m² sur la base des 3 660 m² de terrain nu et est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en application de la formule d'indexation l/lo, où :

- L'indice applicable est l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente,
- L'indice lo de base retenu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, soit 1593.

De plus, le Syctom devra rembourser à RFF, sur la base d'un forfait annuel global, le montant des impôts et taxes que RFF pourrait être amené à acquitter du fait de l'emplacement occupé. Le montant annuel de ce forfait est fixé à 3 047 € HT, et sera révisé dans les mêmes conditions que le montant de la redevance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

# Décision DGAFAG/2012/54 du 25 juin 2012 portant attribution du marché fourniture et pose de stores pour le Syctom

Attribution et signature du marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour des prestations de fourniture et pose de stores dans les locaux du Syctom, avec la société Stores signalétique services pour un montant maximum de 35 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

# Décision DRH/2012/55 du 28 juin 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation DEMOS « le transport combiné et les techniques de transports intermodaux »

Signature d'une convention entre le Syctom, l'organisme de formation DEMOS et un agent du Syctom afin de permettre à celui-ci de participer à la formation « le transport combiné et les techniques de transports intermodaux », pour un montant de 2 027,22 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

# Décision DRH/2012/56 DU 28 juin 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation CSTB Formation « Evaluation de la performance environnementale des bâtiments : Indicateurs, méthodes de calculs »

Signature d'une convention entre le Syctom, l'organisme de formation CSTB Formation et un agent du Syctom afin de permettre à celui-ci de participer à la formation « Evaluation de la performance environnementale des bâtiments : Indicateurs, méthodes de calcul », pour un montant de 720 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

# Décision DGST/2012/57 du 28 juin 2012 portant sur la signature du marché subséquent n° 09 91 038-07 à l'accord cadre « missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre du marché de travaux multi sites ATEX-FOUDRE

Attribution et signature du marché subséquent n° 09 91 038-07 à l'accord cadre « Missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre du marché de travaux multi sites ATEX-FOUDRE » avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 10 965,00 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord cadre, soit jusqu'à 3 ans après sa notification. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DIT/2012/58 du 28 juin 2012 portant notification des avenants n° 1 aux marchés n° 09 91 045 relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunications concernant la téléphonie mobile (lot n° 4); n° 09 91 055 relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunications concernant les abonnements et la téléphonie fixe (lot n° 1); n° 09 91 057 relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunications concernant les liaisons inter sites (lot n° 3)

Les marchés suivants notifiés le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée de trois ans arrivent à échéance le 30 juin 2012 :

- Lot n° 1 : France TELECOM Abonnements à la téléphonie fixe n° 09 91 055 pour une part forfaitaire à 80 115 € HT
- Lot n°3: France TELECOM Liaisons inter sites n° 09 91 057 pour une part forfaitaire à 402 736 € HT
- Lot n° 4: ORANGE Téléphonie mobile n° 09 91 045 pour une part forfaitaire à 29 693,52 € HT

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service, le temps que la procédure de renouvellement du marché engagée dans le cadre d'un appel d'offres aboutisse, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2012, il est décidé de signer avec les sociétés France TELECOM et ORANGE, les avenants n° 1 aux marchés précités ayant pour objet de prolonger de 3 mois les différents lots en cours, afin de permettre aux nouveaux attributaires de déployer leurs nouvelles technologies sans impacter le fonctionnement des services téléphoniques du Syctom. Ces avenants prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les impacts financiers sur ces avenants sont les suivants :

- Lot n°1: Augmentation de 5 016,72 € HT sur le montant forfaitaire HT initial, soit une augmentation de 6,26 %,
- Lot n° 3: Augmentation de 44 473,28 € HT sur le montant forfaitaire HT initial, soit une augmentation de 11,04 %,
- Lot n° 4: Augmentation de 2 864,55 € HT sur le montant forfaitaire HT initial, soit une augmentation de 9,65 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012 du Syctom, chapitre 011.